

Annexe 2

Avis des communes sur le projet de SRC

- Brueil-en-Vexin
- Conflans-Sainte-Honorine
- Guerville
- Juziers
- Les Mureaux
- Sailly – Fontenay-Saint-Père – Brueil-en-Vexin
- Villennes-sur-Seine

Rapport du schéma régional des carrières d'Île de France (SRC)

Objet : Remarques et commentaires de **Brueil-en-Vexin** quant au « volumineux » document cité ci-dessus.

- Le rapport concerné s'articule autour de sept objectifs tant vertueux qu'illusoire et qui appellent à la plus grande vigilance quant à leur respect.
- L'importance, pourtant cruciale de la préservation des ressources en eaux (superficielles & souterraines) et leur pérennité, ne sont pas suffisamment explicitées par les descriptions et constats de ce dossier. On se projette pourtant pour les dix ans à venir ! A titre d'information la « Région Centre Val de Loire » s'est dotée d'un document datant d'avril 2019 « Doctrine eau-carrière » qui apparaît comme indissociable de l'exploitation des carrières (document précis et technique qui cadre bien la problématique Eau-Carrières)
- Les enjeux environnementaux au même titre que la répartition des rôles et engagements respectifs des parties prenantes : Exploitants, Bureaux d'étude, Services de l'Etat ne doivent pas être énoncés comme des préconisations ou recommandations mais des obligations. Pour rappel, face à des contingences environnementales, socio-économiques, un acteur majeur de l'industrie cimentière a pris la décision de renoncer à son projet d'exploitation dans le Vexin au regard des enjeux et des contraintes fortes.
- Dans cet esprit et, afin de corroborer la décision du cimentier, le Préfet des Yvelines, par un arrêté du 2 septembre 2024 a annulé l'autorisation environnementale qui avait été initialement accordée à ce même cimentier.
- C'est l'occasion de mentionner une remarque de la représentante du Préfet dans un mémoire de défense « *L'abandon du projet d'exploitation sur Brueil-en-Vexin et la fin de l'exploitation définitive de la carrière existante de Guitrancourt au premier janvier 2025, implique que le PLU des deux communes devra être modifié pour supprimer toute référence à l'exploitation de la carrière située en zone « A » et « N » sur les deux communes afin de rendre les terrains à leur vocation agricole et naturelle* »

En ce qui concerne plus particulièrement notre commune de Brueil-en-Vexin qui a été longtemps impactée par un projet de carrière cimentière, nous portons à la connaissance des auteurs du rapport, le contenu qu'une délibération votée à l'unanimité par le conseil municipal le 27 février 2025 portant sur une motion qui demande une révision du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) auprès de la CU GPS&O

Enfin

Prendre en compte également et spécifier qu'une reconnaissance géologique (zone 109) n'est en rien implicitement créatrice de droit d'exploitation.

Martine Tellier
Maire de Brueil-en-Vexin



Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU
Communauté Urbaine Grand Paris Seine
et Oise
Immeuble Autonéum
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE

Service : Urbanisme
Affaire suivie par : Jean-Marc BRICHORY
Tél : 01.34.90.88.45
Courriel : jmbrichory@mairie-conflans.fr
n/réf : 20250512D/4109

Objet : Avis de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine sur le projet de Schéma Régional des Carrières

Conflans, le 12 mai 2025.

Madame le Président, *Chère Cécile,*

Par courrier reçu le 21 mars 2025, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) a demandé l'avis de la communauté urbaine sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'élaboration.

Au titre de l'article R. 515-4 du code de l'Environnement, la Communauté Urbaine peut, à titre facultatif, « consulter les communes d'implantation des carrières » sous un délai d'un mois.

C'est en sens que la Direction de l'Aménagement de la Communauté Urbaine a saisi l'ensemble des communes concernées par courriel en date du 15 avril 2025, et je tiens à vous en remercier.

Après un examen très attentif, la ville de Conflans-Sainte-Honorine émet un avis favorable assorti de plusieurs exigences sur ce projet de SRC. La plaine d'Achères est en effet un pôle d'exploitation stratégique à l'échelle de la région pour l'extraction des granulats alluvionnaires, mais tel que présenté, le SRC est susceptible de générer des impacts importants sur le territoire communal.

A ce titre, les exigences de la ville sont les suivantes :

- Demande n°1 : Exclure l'île-de-Devant du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères, et prévoir une zone tampon pour garantir le recul de tout projet d'exploitation, au regard du sentier de découverte et des mesures prises en faveur du développement de la faune et de la flore.

En effet, l'île-de-Devant est identifiée par le SRC comme comprise dans le bassin d'exploitation de la plaine d'Achères, alors qu'il s'agit d'un espace boisé naturel, identifié au SDRIF-E comme un espace vert de loisir d'intérêt régional.

L'île a fait l'objet d'un projet d'ouverture au public inauguré le 28 avril 2025, avec la mise en service d'une navette fluviale, et l'aménagement d'un sentier pédestre pour permettre aux visiteurs de découvrir les atouts naturels et écologiques du site. D'autre part, la zone forestière a été étendue à l'ensemble de l'île, et 6500 nouveaux arbres et arbustes y seront plantés dans le cadre d'un projet participatif. Cette île est également en partie concernée par un site classé et un site inscrit.

Son intégration dans le bassin d'exploitation est donc à proscrire.

Demande n°2 : Exclure l'île-d'en-Haut du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères, et y intégrer un projet de reforestation préalable ainsi qu'une zone tampon.

L'île-d'en-haut est également identifiée par le SRC comme étant dans le bassin d'exploitation de la plaine d'Achères. Cependant, un projet de boisement y est actuellement à l'étude. Il vise à compenser des abattages d'arbres prévus dans le cadre du projet de Tram 13 au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. La localisation et la surface de ces futurs boisements ne sont à ce jour pas définies.

D'autre part, les caractéristiques géomorphologiques du lieu font que les coteaux habités de Conflans-Sainte-Honorine surplombent la future zone d'exploitation.

Il est donc nécessaire que le SRC intègre ce projet de reboisement. Ces nouvelles plantations, en plus de favoriser les fonctions écologiques du fleuve, permettront d'atténuer les impacts sur le paysage.

Demande n°3 : Porter une attention particulière aux habitations situées à proximité du bassin stratégique d'exploitation.

Conflans est située dans la zone sensible relative aux particules fines avec une attention particulière à porter sur la production de poussière à proximité des habitations (zone d'habitation quai de l'île du Bac notamment). Il est important pour la ville que l'exploitation des carrières à cet endroit soit respectueuse de l'environnement avec des mesures de protection maximales, surtout vis-à-vis des riverains.

Demande n°4 : la ville est très favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de

nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'île-de-Devant et de l'île-d'en-Haut.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute précision ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, mes salutations distinguées.

Amities,



**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

Laurent BROSSE

De: Corinne SAUVEGRAIN

Envoyé: Mardi 13 mai 2025 16:14

À: Cabinet GPSEO

Cc: Evelyne Placet

Objet: AVIS SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES -GUERVILLE

Bonjour,

Suite à votre interrogation sur l'avis du schéma régional des carrières nous vous prions de trouver celui de la commune de Guerville :

La commune de Guerville souhaite que le remblaiement des carrières Calcia et Lafarge soit fait dans le strict respect des règles imposées par la DRIEAT (traçabilité des terres, respect des normes, etc.)

Par ailleurs, une fois le remblaiement terminé la commune souhaite être associée quant à la décision du devenir de ces carrières si ces sites devaient être un jour transformés.

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Pour le Maire

Evelyne Placet

Corinne Sauvegrain

Secrétaire Générale de Mairie

01.30.42.63.22

mairie.guerville@guerville.org

www.guerville.fr



Mairie de GUERVILLE
4, Place de la Mairie
78930 GUERVILLE

[Inscrivez-vous à CITYC](#) et recevez toutes les informations et alertes de notre commune

De: Ketty VARIN

Envoyé: Mercredi 14 mai 2025 16:13

À: Cabinet GPSEO

Objet: RE: Avis Schéma Régional des Carrières

Bonjour

Vous trouverez ci-après les remarques de la commune de Juziers:

- **Document E page 19** carte intitulée « bassins d'exploitation stratégiques » :
 - Une zone est identifiée à l'Est de Mantes la Jolie. A quoi correspond cette zone ? Est-ce les terrains de la zone dite 109 (sur la commune de breuil en vexin) que CALCIA comptait exploiter en 2018/2020 ? La qualité graphique du document ne permet pas d'en avoir la certitude.
 - Sur toutes les cartes présentées dans les documents A, B et C il n'y a aucune carrière autorisée dans cette zone. Faut-il comprendre que le SRC envisage d'autoriser l'exploitation des terrains de la zone 109 alors même que CALCIA a abandonné son projet d'exploitation de cette zone ? Les élus et la population se sont suffisamment mobilisés depuis 2018 pour ne pas intégrer ces terrains comme un « bassin stratégique »

- **Document E page 44** carte intitulée « synthèse des protections environnementales » :
 - Une superposition de cette carte avec celle de la p19 laisse entendre que les terrains ciblés sur la carte de la p19 ne seraient pas exploitables du fait des protections environnementales de niveau 1bis et 2, mais les échelles des cartes ne sont pas suffisantes pour en être certain. Que prévoit concrètement le SRC sur l'éventuelle exploitation d'une carrière à l'Est de Mantes la jolie.

Ketty VARIN

Maire

Tél. : 01 34 75 28 00

www.juziers.fr



De : Cabinet GPSEO <cabinet@gpseo.fr>

Envoyé : mardi 22 avril 2025 18:39

À : Marc HONORE <Marc.HONORE@gpseo.fr>; Lionel WASTL <Lionel.WASTL@gpseo.fr>; Gilles LECOLE <Gilles.LECOLE@gpseo.fr>; Sabine OLIVIER <Sabine.OLIVIER@gpseo.fr>; Martine TELLIER <Martine.TELLIER@gpseo.fr>; Stéphane TREMBLAY <stephane.tremblay@gpseo.fr>; Eddie AIT <Eddie.AIT@gpseo.fr>; Catherine ARENOU <Catherine.ARENOU@gpseo.fr>; Benoit DE LAURENS <Benoit.DE-LAURENS@gpseo.fr>; Laurent BROSSE <Laurent.BROSSE@Gpseo.fr>; Dominique PIERRET <Dominique.PIERRET@Gpseo.fr>; Ivica Jovic <ivica.jovic@epone.fr>; Christophe NICOLAS <Christophe.NICOLAS@gpseo.fr>; Philippe MERY <Philippe.MERY@gpseo.fr>; Sebastien LAVANCIER <Sebastien.LAVANCIER@gpseo.fr>; Thierry JOREL <Thierry.JOREL@gpseo.fr>; Yann PERRON <Yann.PERRON@gpseo.fr>; Frédéric HEYBLOM <Frederic.HEYBLOM@gpseo.fr>; Evelyne PLACET <Evelyne.PLACET@gpseo.fr>; Patrick DAUGE <Patrick.DAUGE@gpseo.fr>; Yann SCOTTE (maire Hardricourt) <yann.scotte@gmail.com>; Lionel GIRAUD <Lionel.GIRAUD@gpseo.fr>; Alain BERTRAND <Alain.BERTRAND@gpseo.fr>; Ketty VARIN <Ketty.VARIN@juziers.org>; Francois GARAY <Francois.GARAY@gpseo.fr>; Djamel NEDJAR <Djamel.Nedjar@gpseo.fr>; Michel LEBOUIC <Michel.LEBOUC@gpseo.fr>; COGNET Raphaël <RCOGNET@manteslajolie.fr>; Sami DAMERGY <Sami.DAMERGY@gpseo.fr>; Karine KAUFFMANN <Karine.KAUFFMANN@gpseo.fr>; Philippe JUMEAUCOURT <Philippe.JUMEAUCOURT@gpseo.fr>; Cecile ZAMMIT POPESCU <Cecile.ZAMMIT-POPESCU@Gpseo.fr>; Franck FONTAINE <Franck.FONTAINE@gpseo.fr>; Fabrice ZUCCARELLI <Fabrice.ZUCCARELLI@gpseo.fr>; Gerard OURS <Gerard.OURS-PRISBIL@gpseo.fr>; Pascal POYER <Pascal.POYER@gpseo.fr>; Sandrine DOS SANTOS <Sandrine.DOS-SANTOS@Gpseo.fr>; Alec JALTIER <Alec.JALTIER@gpseo.fr>; Yvette BRUNET <Yvette.BRUNET@gpseo.fr>; Pierre Yves DUMOULIN <Pierre-Yves.DUMOULIN@gpseo.fr>; Gerard BEGUIN <Gerard.BEGUIN@Gpseo.fr>; Stephan CHAMPAGNE <Stephan.CHAMPAGNE@Gpseo.fr>; Cedric AOUN <Cedric.AOUN@gpseo.fr>; Jean-Claude BREARD <Jean-Claude.BREARD@gpseo.fr>; Fabien AUFRECHTER <Fabien.AUFRECHTER@gpseo.fr>; Pascal COLLADO <Pascal.COLLADO@gpseo.fr>; Jean-Pierre LAIGNEAU <Jean-Pierre.LAIGNEAU@gpseo.fr>

Cc : Valérie COCOZZA <valerie.cocozza@gpseo.fr>; Patrice LE ROUX <Patrice.LE-ROUX@gpseo.fr>; Sophie DUMAS <Sophie.DUMAS@gpseo.fr>; Jean-Daniel ALQUIER <Jean-Daniel.ALQUIER@gpseo.fr>; Sylvaine BAUDOUX <Sylvaine.BAUDOUX@gpseo.fr>; Guillaume VERCELLI <Guillaume.VERCELLI@gpseo.fr>; Claire CHATEAUZEL <Claire.CHATEAUZEL@gpseo.fr>; Cabinet GPSEO <cabinet@gpseo.fr>

Objet : Avis Schéma Régional des Carrières

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 21 mars 2025, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT) demande l'avis de la communauté urbaine concernant le Schéma Régional de Carrières (SRC).

Le SRC est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Il est élaboré par le préfet de région, pour une durée de 12 ans. Il s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) et procède à plusieurs consultations et une mise à disposition du public avant son approbation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPS&O devra être compatible avec ce Schéma Régional de Carrières.

Conformément à l'article R. 515-4 du code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont saisis pour avis, et peuvent également consulter les communes concernées par l'implantation des carrières.

Cette saisine porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientations, de mesures, de suivi et d'évaluation du SRC.

Compte tenu du délai très court dont nous disposons pour analyser les avis des communes concernées afin de réaliser l'avis général de la communauté urbaine qui sera voté lors du conseil communautaire du 26 juin prochain, **nous vous invitons à nous faire part de vos observations d'ici au 18 mai 2025.**

Un simple courriel suffit pour nous faire part de vos remarques.

Outre la demande d'avis sur le SRC, vous trouverez également en pièce jointe une fiche d'aide à la compréhension.

Vous pouvez consulter tous les documents clés sur le site de la DRIEAT :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rapport-du-schema-regional-des-carrieres-documents-a13163.html>

Sans réponse de votre part à la date du 18 mai 2025, nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de vos observations dans l'avis de la communauté urbaine.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,



Cabinet

cabinet@gpseo.fr

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

www.gpseo.fr

De : [Planification-Urbanisme](#)
À : [Planification-Urbanisme](#)
Objet : TR: Avis Schéma Régional des Carrières
Date : lundi 26 mai 2025 09:34:54

De: JULLIARD Karine /PUFHDE/Directeur <pufhde.directeur@ville-lesmureaux.fr>

Envoyé: Mardi 20 mai 2025 14:58

À: Cabinet GPSEO <cabinet@gpseo.fr>

Objet: TR: Avis Schéma Régional des Carrières

Madame,

Monsieur,

Par mail ci-dessous vous sollicitez l'avis des communes sur le Schéma Régional des Carrières - la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT).

Je vous adresse ci-dessous les remarques formulées par la direction des espaces publics et d'adaptation au changement climatique :

- Imposer des taux de recyclage ou de réemplois des matériaux dans les marchés publics
- Imposer dans les marchés publics la fourniture d'un dossier technique attestant et justifiant de la recherche infructueuse de matériaux de réemploi locaux en cas de commande de matériaux neufs
- Evacuation des déchets dans les filaires de recyclages adaptées dès la phase chantier
- Informer les collectivités des rep existantes
- faciliter les dossiers d'accès aux rep pour les collectivités, entreprises
- apporter un soutien aux collectivités via les rep pour l'éradication et la verbalisation des dépôts sauvages issus des travaux publics
- Privilégier l'évacuation des déchets de chantier non réemployables sur site, par voies fluviales ou à faible bilan co2
- Inciter les comptoirs de « réemploi » dans les entreprises de travaux publics et chez les fournisseurs et dans les collectivités locales afin de renforcer le lien entre l'offre et la demande localement
- Imposer les réemplois des bordures de voirie (déposer, décapage et repose à l'envers)
ex : marchés de travaux publics anru les Mureaux
- Imposer un dossier « réemploi des matériaux » dans les ads, plui, scot ...
- Développer une sensibilisation au réemploie auprès des particuliers, notamment par les grandes surfaces de bricolage + explication de la filière des rep et des eco taxes aux consommateurs (stands dans les grandes surfaces)
- Recycler les carrières abandonnées en zones tampons dans le cadre de la lutte contre les inondations et/ou comme espaces de réserves de la ressource eau et/ou bases de loisirs et/ou stockage d'eau et/ou soutien périodes étiages et/ou protection incendies

- Créer des reconnections hydrologiques entre les zones évoquées ci-dessus et les cours d'eau

Je vous adresse également les remarques de l' élu en charge de l' éco-ville :

« L' Etat français s' est engagé dans la neutralité énergétique et les collectivités territoriales telles la Ville et plus largement la CU ne peuvent se cantonner juste à un soutien. Au travers du SRC des actions doivent donc être déclinées jusqu' aux collectivités.

En complément de la réponse de Carole limousin voici les éléments suivants :

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, il semble utile de mettre à jour cette partie du dossier proposé par les textes suivants à priori non cités

-le Décret N° 2019 - 1400 du 17 décembre 2019 adoptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bons état des continuités écologiques.

-la loi N° 2021 - 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, renforce l' intégration de la trame verte et bleue dans les documents d' urbanisme en rendant obligatoire les orientations d' aménagements et de programmation (OAP) sur les sujets de continuités écologiques.

C' est d' autant plus important qu' il y a des sites d' exploitations qui se modifient voire se ferment.

D' après l' étude UNICEM faite dans le cadre du Comité de Bassin Seine Normandie (COFIL Carrières, eaux et milieux humides, en 2023-24) le nombre de sites en cours d' autorisations était d' un peu plus de 70 en majorité des exploitations en gisement alluvionnaire. Les besoins en granulats ou matériaux restent stables de 32 à 33 millions de tonnes par an pour construire 188 gares ou stations, et 70 000 logements neufs par an.

Dans le même temps le réemploi pèse moins de 1% des produits et matériaux usagers (source ADEME 2020). Malgré la loi AGEC du 10 février 2020 anti gaspillage pour une économie circulaire; malgré le décret 1941 du 31 décembre 2021 permettant aussi de réduire l' impact environnemental et favoriser l' éco-conception le SRC doit permettre de développer la filière REP du BTP et d' impliquer les collectivités.

Propositions :

1/Cela veut donc dire, dans ce cadre, que les Collectivités territoriales (CU, EPT,.....) sont des

acteurs qui doivent s'engager à mettre en œuvre ces filières notamment au travers des opérations ANRU, CŒUR de VILLE, de « fabrication d'Eco-quartier (CŒUR de SEINE) consistant à reconstruire la ville sur la ville. Une véritable planification d'une économie globale;

2/les PLUi devront intégrer un maillage territorial des établissements de collecte et de recyclage;

3/les cahiers des charges des maîtres d'ouvrage engageant le réemploi, la réutilisation, l'utilisation de nouveaux matériaux.

4/l'imposition des bilans carbone sur toute opération de construction de bâtiment ou de travaux publics.

Le référentiel EcoQuartier devrait le guide de notre collectivité et intégré à chaque direction ; ce qui est en soi dans l'Agenda du 21 ème siècle. »

Cordialement

Karine JULLIARD

Directrice de pôle

Urbanisme, Foncier, Habitat et Développement économique



Tél. 01 30 91 36 58

06 08 04 51 75

www.lesmureaux.fr

Mairie des Mureaux
Place de la Libération
BP 2053

78135 Les Mureaux CEDEX

De : GARAY François <francois.garay@ville-lesmureaux.fr>

Envoyé : mardi 22 avril 2025 19:07

À : CLINCKEMAILLIE Eric / DGS <dgs@ville-lesmureaux.fr>; CARRIERE Michel <michel.carriere@ville-lesmureaux.fr>; JULLIARD Karine /PUFHDE/Directeur <pufhde.directeur@ville-lesmureaux.fr>

Objet : Fw: Avis Schéma Régional des Carrières

A voir réponse.

FG

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

De : Cabinet GPSEO <cabinet@gpseo.fr>

Envoyé : Tuesday, April 22, 2025 6:39:17 PM

À : Marc HONORE <Marc.HONORE@gpseo.fr>; Lionel WASTL <Lionel.WASTL@gpseo.fr>; Gilles LECOLE <Gilles.LECOLE@gpseo.fr>; Sabine OLIVIER <Sabine.OLIVIER@gpseo.fr>; Martine TELLIER <Martine.TELLIER@gpseo.fr>; Stéphane TREMBLAY <stephane.tremblay@gpseo.fr>; Eddie AIT <Eddie.AIT@gpseo.fr>; Catherine ARENOU <Catherine.ARENOU@gpseo.fr>; Benoit DE LAURENS <Benoit.DE-LAURENS@gpseo.fr>; Laurent BROSSE <Laurent.BROSSE@Gpseo.fr>; Dominique PIERRET <Dominique.PIERRET@Gpseo.fr>; Ivica Jovic <ivica.jovic@epone.fr>; Christophe NICOLAS <Christophe.NICOLAS@gpseo.fr>; Philippe MERY <Philippe.MERY@gpseo.fr>; Sebastien LAVANCIER <Sebastien.LAVANCIER@gpseo.fr>; Thierry JOREL <Thierry.JOREL@gpseo.fr>; Yann PERRON <Yann.PERRON@gpseo.fr>; Frédéric HEYBLOM <Frederic.HEYBLOM@gpseo.fr>; Evelyne PLACET <Evelyne.PLACET@gpseo.fr>; Patrick DAUGE <Patrick.DAUGE@gpseo.fr>; Yann SCOTTE (maire Hardricourt) <yann.scotte@gmail.com>; Lionel GIRAUD <Lionel.GIRAUD@gpseo.fr>; Alain BERTRAND <Alain.BERTRAND@gpseo.fr>; Ketty VARIN <ketty.varin@juziers.org>; Francois GARAY <Francois.GARAY@gpseo.fr>; Djamel NEDJAR <Djamel.Nedjar@gpseo.fr>; Michel LEBOUC <Michel.LEBOUC@gpseo.fr>; COGNET Raphaël <RCOGNET@manteslajolie.fr>; Sami DAMERGY <Sami.DAMERGY@gpseo.fr>; Karine KAUFFMANN <Karine.KAUFFMANN@gpseo.fr>; Philippe JUMEAUCOURT <Philippe.JUMEAUCOURT@gpseo.fr>; Cecile ZAMMIT POPESCU <Cecile.ZAMMIT-POPESCU@Gpseo.fr>; Franck FONTAINE <Franck.FONTAINE@gpseo.fr>; Fabrice ZUCCARELLI <Fabrice.ZUCCARELLI@gpseo.fr>; Gerard OURS <Gerard.OURS-PRISBIL@gpseo.fr>; Pascal POYER <Pascal.POYER@gpseo.fr>; Sandrine DOS SANTOS <Sandrine.DOS-SANTOS@Gpseo.fr>; Alec JALTIER <Alec.JALTIER@gpseo.fr>; Yvette BRUNET <Yvette.BRUNET@gpseo.fr>; Pierre Yves DUMOULIN <Pierre-Yves.DUMOULIN@gpseo.fr>; Gerard BEGUIN <Gerard.BEGUIN@Gpseo.fr>; Stephan CHAMPAGNE <Stephan.CHAMPAGNE@Gpseo.fr>; Cedric AOUN <Cedric.AOUN@gpseo.fr>; Jean-Claude BREARD <Jean-Claude.BREARD@gpseo.fr>; Fabien AUFRECHTER <Fabien.AUFRECHTER@gpseo.fr>; Pascal COLLADO <Pascal.COLLADO@gpseo.fr>; Jean-Pierre LAIGNEAU <Jean-Pierre.LAIGNEAU@gpseo.fr>

Cc : Valérie COCOZZA <valerie.cocozza@gpseo.fr>; Patrice LE ROUX <Patrice.LE-ROUX@gpseo.fr>; Sophie DUMAS <Sophie.DUMAS@gpseo.fr>; Jean-Daniel ALQUIER <Jean-Daniel.ALQUIER@gpseo.fr>; Sylvaine BAUDOUX <Sylvaine.BAUDOUX@gpseo.fr>; Guillaume

VERCELLI <Guillaume.VERCELLI@gpseo.fr>; Claire CHATEAUZEL <Claire.CHATEAUZEL@gpseo.fr>;
Cabinet GPSEO <cabinet@gpseo.fr>

Objet : Avis Schéma Régional des Carrières

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 21 mars 2025, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT) demande l'avis de la communauté urbaine concernant le Schéma Régional de Carrières (SRC).

Le SRC est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Il est élaboré par le préfet de région, pour une durée de 12 ans. Il s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL) et procède à plusieurs consultations et une mise à disposition du public avant son approbation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPS&O devra être compatible avec ce Schéma Régional de Carrières.

Conformément à l'article R. 515-4 du code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont saisis pour avis, et peuvent également consulter les communes concernées par l'implantation des carrières.

Cette saisine porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientations, de mesures, de suivi et d'évaluation du SRC.

Compte tenu du délai très court dont nous disposons pour analyser les avis des communes concernées afin de réaliser l'avis général de la communauté urbaine qui sera voté lors du conseil communautaire du 26 juin prochain, **nous vous invitons à nous faire part de vos observations d'ici au 18 mai 2025.**

Un simple courriel suffit pour nous faire part de vos remarques.

Outre la demande d'avis sur le SRC, vous trouverez également en pièce jointe

une fiche d'aide à la compréhension.

Vous pouvez consulter tous les documents clés sur le site de la DRIEAT :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rapport-du-schema-regional-des-carrieres-documents-a13163.html>

Sans réponse de votre part à la date du 18 mai 2025, nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de vos observations dans l'avis de la communauté urbaine.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Cabinet

cabinet@gpseo.fr

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

www.gpseo.fr

Rapport du schéma régional des carrières d'Île de France (SRC)

Objet : Remarques et commentaires de **Sailly, Fontenay St Père, Brueil-en-Vexin**, quant au « volumineux » document cité ci-dessus.

- Le rapport concerné s'articule autour de sept objectifs tant vertueux qu'illusoire et qui appellent à la plus grande vigilance quant à leur respect.
- L'importance, pourtant cruciale de la préservation des ressources en eaux (superficielles & souterraines) et leur pérennité, ne sont pas suffisamment explicitées par les descriptions et constats de ce dossier. On se projette pourtant pour les dix ans à venir ! A titre d'information la « Région Centre Val de Loire » s'est dotée d'un document datant d'avril 2019 « Doctrine eau-carrière » qui apparaît comme indissociable de l'exploitation des carrières (document précis et technique qui cadre bien la problématique Eau-Carières)
- Les enjeux environnementaux au même titre que la répartition des rôles et engagements respectifs des parties prenantes : Exploitants, Bureaux d'étude, Services de l'Etat ne doivent pas être énoncés comme des préconisations ou recommandations mais des obligations. Pour rappel, face à des contingences environnementales, socio-économiques, un acteur majeur de l'industrie cimentière a pris la décision de renoncer à son projet d'exploitation dans le Vexin au regard des enjeux et des contraintes fortes.
- Dans cet esprit et, afin de corroborer la décision du cimentier, le Préfet des Yvelines, par un arrêté du 2 septembre 2024 a annulé l'autorisation environnementale qui avait été initialement accordée à ce même cimentier.
- C'est l'occasion de mentionner une remarque de la représentante du Préfet dans un mémoire de défense « *L'abandon du projet d'exploitation sur Brueil-en-Vexin et la fin de l'exploitation définitive de la carrière existante de Guitrancourt au premier janvier 2025, implique que le PLU des deux communes devra être modifié pour supprimer toute référence à l'exploitation de la carrière située en zone « A » et « N » sur les deux communes afin de rendre les terrains à leur vocation agricole et naturelle* »

En ce qui concerne plus particulièrement notre commune de Brueil-en-Vexin qui a été longtemps impactée par un projet de carrière cimentière, nous portons à la connaissance des auteurs du rapport, le contenu qu'une délibération votée à l'unanimité par le conseil municipal le 27 février 2025 portant sur une motion qui demande une révision du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) auprès de la CU GPS&O

Enfin

Prendre en compte également et spécifier qu'une reconnaissance géologique (zone 109) n'est en rien implicitement créatrice de droit d'exploitation.

Comment peut-on concevoir l'ineptie d'une carrière au sein d'un Parc Naturel ? Nous considérons et considérerons toujours qu'une exploitation de carrière reste incompatible avec la définition d'un PNR tel Le Parc Naturel Régional du Vexin Français. (Dans le Rapport ; document E version 2 mars 2025 page 25 : « D'après la Stratégie nationale pour les aires protégées, les réserves naturelles nationales et régionales sont des protections réglementaires fortes ; leurs objectifs de protection apparaissent incompatibles avec l'ouverture d'une carrière »).

Gérard Béguin
Maire de Sailly



Thierry Jorel
Maire de Fontenay St Père



Martine Tellier
Maire de Brueil-en-Vexin



De : [Virginie Oks](#)
À : [Planification-Urbanisme](#)
Cc : [Dorine Jamois](#)
Objet : Schéma Régional des Carrières (SRC)
Date : mercredi 14 mai 2025 20:12:59
Pièces jointes : [Outlook-idoztrcl.png](#)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courrier sollicitant l'avis de la commune sur le Schéma Régional des Carrières (SRC). Après une analyse approfondie, nous souhaiterions formuler plusieurs observations et recommandations.

Tout d'abord, nous tenons à souligner la nécessité d'une vigilance accrue concernant les impacts hydrologiques des activités de carrière. La gestion de la ressource en eau étant déjà un défi en Île-de-France, il est impératif de prendre toutes les précautions possibles pour garantir que ces activités n'aggravent pas la situation.

Par ailleurs, il est essentiel d'être particulièrement attentif aux effets, tant directs qu'indirects, que ces activités peuvent avoir sur la santé des habitants de notre région. La santé publique doit rester une priorité dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma.

En outre, nous préconisons d'aller au-delà de la simple limitation des poussières, des gaz à effet de serre (GES) et des nuisances sonores. Il serait bénéfique de fixer des objectifs chiffrés et précis, basés sur les données d'Airparif, de l'Observatoire du bruit et de l'AREC, en phase avec les objectifs globaux à atteindre d'ici 2050.

Nous espérons que ces observations seront prises en compte et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,



Virginie Oks
Adjointe au Maire
en charge des transitions écologiques & énergétiques
Mairie - 36 avenue Foch - 78670 Villennes-sur-Seine